

Identification des parties prenantes

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE

NOM DU MILIEU DE STAGE

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE

NOM DE LA OU DU STAGIAIRE

Description du stage

Dans le cadre de son stage, le ou la stagiaire agira à titre de :

Décrivez les tâches que le ou la stagiaire aura à effectuer :

Dans la colonne « Échéance », inscrire la date limite pour exercer la responsabilité.

Dans la colonne « Fait », cocher la case lorsque la responsabilité a été assumée.

RESPONSABILITÉS

ÉCHÉANCE

FAIT

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Respecter et appliquer les politiques, les procédures, les règles et les directives transmises par le ou la responsable du milieu de stage ou du milieu d'enseignement.

Prendre connaissance de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et s'assurer de connaître ses droits (articles 9, 10, 12) et de respecter les obligations (article 49) qui incombent à un travailleur ou une travailleuse, notamment :

- prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique ainsi que celles des autres travailleurs et travailleuses;
- participer à l'identification et à l'élimination des risques dans son milieu de stage, y compris ceux relatifs à la violence physique ou psychologique, dont la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel;
- prendre connaissance du programme de prévention du milieu de stage;
- collaborer avec le comité de santé et de sécurité, le comité de chantier, s'il y a lieu, ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la loi et des règlements;
- porter les équipements de protection individuelle;
- savoir quoi faire en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Aviser, dans les plus brefs délais, le ou la responsable de l'établissement d'enseignement ET le ou la responsable du milieu de stage de tout incident ou accident le concernant.

RESPONSABILITÉS**ÉCHÉANCE****FAIT****NORMES DU TRAVAIL ET PROTECTION DES STAGIAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL**

Consulter la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes mise en place par le milieu du stage.

S'assurer d'avoir reçu de la part de son établissement d'enseignement et de son employeur l'information sur les droits des stagiaires en vertu de la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail*.

En cas d'absence, aviser l'employeur et la ou le responsable du stage (établissement d'enseignement ou ordre professionnel) sans délai et veiller à respecter les conditions prévues dans la convention de stage.